

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Chemin du Ri-Maury

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière

Vu la demande reçue en date du 18 juin 2024 de la société ATEC Réhabilitation – ZA de la Barricade – 22170 PLERNEUF concernant les travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées sans ouverture de tranchée, chemin du Ri-Maury à BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées sans ouverture de tranchée, chemin du Ri-Maury à BESSINES-SUR-GARTEMPE, un alternat manuel sera installé à l'emplacement des travaux à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée de 5 jours. Le stationnement sera interdit sur la voie durant les travaux.



ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société ATEC Réhabilitation conformément à la réglementation en vigueur.

La société ATEC Réhabilitation devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie

M. le Chef du Centre de secours de BESSINES

La société ATEC Réhabilitation

Fait et arrêté à Bessines, le 25 juin 2024

La Maire,



Andréa BROUILLE